

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 20 octobre 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**concernant le rapport du Conseil d'État en réponse
au postulat du groupe libéral-radical 19.200, du 4 novembre 2019,
– Pour des compétences en langues adéquates –**

La commission parlementaire Éducation,

composée de M^{mes} et MM. Assamoi Rose Lièvre (*présidente*), Annie Clerc-Birambeau, Hugo Clémence, Grégoire Cario (*en remplacement de Roxann Durini*), Mary-Claude Fallet, Lionel Rieder, Pascale Ethel Leutwiler, Corinne Schaffner, Sarah Blum, Aurélie Gressot, Manon Roux, Monique Erard, Mireille Tissot-Daguette,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie le mardi 8 février 2022 en présence de M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la famille, de la digitalisation et des sports (DFDS), de son secrétaire général adjoint, du chef du service de l'enseignement obligatoire (SEO), de l'adjointe au chef du SEO, de la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), du chef d'office des hautes écoles et de la recherche (OHER), de M. Maxime Zuber, recteur de la HEP-BEJUNE et de M. Julien Clénin, vice-recteur des formations à la HEP-BEJUNE.

En préambule, il a été expliqué à la commission que ce rapport a été établi en réponse au postulat du groupe libéral-radical 19.200, du 4 novembre 2019, – Pour des compétences en langues adéquates –. Ce postulat demandait au Conseil d'État d'initier une réflexion afin de développer pour les étudiant-e-s des stages linguistiques ou tout autre moyen susceptible d'améliorer leurs compétences en langues. Il lui demandait également d'étudier comment faciliter l'accès à la formation continue des enseignant-e-s qui souhaitent développer leurs compétences en langue allemande pour enseigner dans les classes PRIMA. En outre, ce postulat proposait qu'avant leur entrée à la HEP-BEJUNE, les étudiant-e-s aient effectué un stage linguistique d'une année, dont six mois dans un pays germanophone.

Lors de l'examen du rapport, la commission a été informée sur les différents projets mis en place qui permettent de développer des compétences linguistiques en allemand et notamment sur :

- Le projet PRIMA, qui occupe actuellement 1'080 élèves mais qui n'est pas implanté régionalement de manière uniforme bien que les ressources ne manquent pas : (enseignant-e-s du cursus bilingue, enseignant-e-s provenant d'autres cantons alémaniques ou bien enseignant-e-s familialement bilingues). À souligner que les classes PRIMA ne coûtent pas plus cher que les classes ordinaires, excepté l'attribution d'une demi-période de décharge hebdomadaire. Cette filière est recherchée de manière active par des familles avant de s'installer, et est donc un soutien à la domiciliation dans notre canton.

- Le projet ANIMA, qui permet aux enseignant-e-s qui le souhaitent d'enseigner leur matière en allemand là où PRIMA n'existe pas.

Concernant la HEP, il est obligatoire pour les étudiant-e-s d'avoir suivi un stage de mobilité courte (quatre semaines en immersion complète) au minimum. Il y a aussi des stages de mobilité longue (six mois) mais actuellement aucun-e étudiant-e n'y est inscrit-e. Il est aussi demandé aux étudiant-e-s d'avoir acquis le niveau B2 avant le 3^e semestre de leur formation.

Concernant le cursus de formation bilingue, nous avons appris que le nombre d'étudiant-e-s est passé de 17 en 2018, lors de son lancement, à 26 en 2021.

S'agissant du séjour linguistique à Dresde, il nous a été indiqué qu'une trentaine d'enseignant-e-s neuchâtelois-e-s en moyenne y participent chaque année (hormis en 2020 et 2021, en raison de la crise Covid).

Ensuite, la commission s'est penchée sur les contraintes relatives à la mise en application du postulat :

- Les conditions d'admission à la HEP-BEJUNE sont réglées par la Confédération et non par les cantons.
- Le canton de Neuchâtel ne peut pas décider tout seul de modifier le contrat de prestations signé par les trois cantons.

Enfin, il faut retenir que lorsque le postulat a été déposé en 2019, la plupart des formations et des activités pour enseigner l'allemand n'avaient pas été mises en place, ce qui est maintenant fait et répond, en grande partie, aux demandes du postulat 19.200.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité de ses membres, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe libéral-radical 19.200, du 4 novembre 2019, – Pour des compétences en langues adéquates –.

Neuchâtel, le 9 mars 2022

Au nom de la commission Éducation :

La présidente,
A. R. LIÈVRE

Le rapporteur,
G. CARIO